

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2022

RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS
NON-VACCINÉ GRÂCE À UN PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ - (N° 322)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS19

présenté par
M. Catteau

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet article relatif aux modalités et conditions d'application des dispositions prévues à l'article 1^{er}.

Etant donné que nous sommes opposés au conditionnement de la réintégration du personnel soignant non-vacciné, nous suggérons la suppression de cet article, qui plus est dans le cas où nos amendements concernant cet article 1^{er} seraient adoptés.